



RÈGLES (RULES)

Règlements régissant le comportement des plaisanciers et usagers de l'halte nautique.

Objectifs :

Assurer la sécurité des usagers et visiteurs de la halte nautique et protéger les installations, les berges, la qualité de l'eau ainsi que la qualité de vie.

Il est strictement interdit:

De circuler à bord d'une embarcation à plus de 5 km à l'heure, en tout temps, aux environs de la halte nautique lors de l'arrivée et du départ;

De stationner dans les endroits défendus;

D'effectuer sur le site, des travaux majeurs de réparation autres que l'entretien normal des embarcations en bon état de navigabilité et répondant aux normes de sécurité usuelles (les travaux d'entretien normal devront être exécutés à l'endroit prescrit par le locateur);

De sabler, peindre sur les quais;

De laisser des embarcations, remorques, ou tout autre équipement à terre sur le site de la halte nautique durant la saison estivale (sauf en cas de réparation d'urgence ou de l'autorisation du locateur);

De pêcher à l'intérieur des limites de la halte nautique et plus spécialement sur les quais;

De changer de quai dans l'halte nautique sans la permission explicite du locateur;

D'utiliser plus d'une prise électrique autre que le type marin;

D'utiliser du cordage autre que de type "Bungee" pour amarrer les embarcations sur les quais;

Rules governing the behaviour of all boaters and visitors of the marina.

Objectives:

To ensure the safety of users and visitors of the marina and to protect the facilities, the shoreline, the water quality, and the quality of life.

It is strictly forbidden:

To travel in a boat at more than 5 km per hour, at all times, in the vicinity of the marina when arriving and departing;

To park in prohibited areas;

To carry out major repair work on the site, other than normal maintenance of a vessel in good navigable condition and meeting the usual safety standards (normal maintenance work must be performed at the location prescribed by the lessor);

To sand, paint on the docks;

To leave boats, trailers, or any other equipment on land near the marina during the summer season (except in case of emergency repairs or with the authorization of the lessor);

To fish within the boundaries of the marina, especially on the docks;

To change docks in the marina without the express permission of the lessor;

To use more than one electrical outlet other than the marine type;

To use rope other than "bungee" type to tie vessels to the docks;

De se servir de poêle à alcool, barbecue au charbon de bois ou au propane sur les quais;	To use alcohol stoves, charcoal, or propane barbecues on the docks;
D'utiliser des toilettes de bateau non munies de réservoir sanitaires;	To use boat toilets not equipped with a sanitary tank;
D'utiliser le stationnement du restaurant ou dépanneur (veuillez utiliser le grand stationnement public).	To use the parking lot of the restaurant or convenience store (please use the large public parking lot).
D'effectuer des opérations de remplissage de vidange ou de transvider de l'essence ou autre matière inflammable sur les quais;	To fill, empty, or transfer gasoline or any flammable materials on the docks;
D'évacuer toute substance huileuse ou grasseuse dans la rivière;	To discharge any oily or greasy substance into the river;
De laisser du matériel de quelque nature que ce soit sur les quais;	To leave any material of any kind on the docks;
De séjourner (vivre à bord) dans les embarcations entre le 15 novembre et le 15 avril;	To stay (live aboard) on a boat between November 15 and April 15;
De laisser des enfants de moins de 10 ans sur les quais sans être accompagnés d'un adulte et sans être vêtu d'une veste de sauvetage;	To leave children under 10 years of age on the docks without being accompanied by an adult and without wearing a life jacket;
D'utiliser des détergents non biodégradable dans la rivière;	To use non-biodegradable detergents in the river;
De faire des bruits qui excèdent un niveau normal et ce tel que prescrit par le règlement municipal no 44-2003 de la Ville de Gatineau;	To make noises that exceed a normal level as prescribed by the municipal by-law no. 44-2003 of the City of Gatineau;
De jeter des objets, papiers ou autres débris sur le site et dans les eaux de la rivière;	To throw objects, papers, or other debris on the site and in the river;
De laisser circuler sans laisse, des animaux domestiques sur le site (quant aux matières fécales de ces animaux, le locataire applique sur le site et sur les quais, le règlement municipale no 183-2005 de la Ville de Gatineau);	To allow domestic animals to circulate without a leash on the site (as for the fecal matter of these animals, the lessee applies the municipal by-law no. 183-2005 of the City of Gatineau on the site and on the docks);
D'effectuer des activités commerciales sur tout le site et sur les quais réservés à la halte nautique. L'affichage sur le bateau pour la vente privée d'une embarcation de plaisance est permise par son propriétaire seulement;	To conduct commercial activities on the entire site, and on the docks reserved for the boat stop, unless if given express permission by the lessor. The posting of signs on the boat for the private sale of a pleasure craft is permitted by the owner only;
D'installer sur les quais des bandes de protections ou des coins en caoutchouc sans l'autorisation du locateur; et	To install protective strips or rubber corners on the docks without the permission of the lessor; and
De consommer des boissons alcooliques sur les quais.	To consume alcoholic beverages on the docks.

TOLÉRANCE ZÉRO

Les éléments suivants ne sont pas tolérés :

- Drogues illégales, attirail de drogue, ou trafic de drogue sur la marina ou à sa proximité
- Baignade dans ou près de la marina
- Faire un barbecue ou un pique-nique sur les quais

Couvre-feu

23 H 00

VIOLATIONS

La violation de toute règle peut entraîner l'expulsion immédiate de la marina.

ZERO TOLERANCE

The following are not tolerated:

- Illegal drugs, drug paraphernalia, or drug trafficking on or near the marina
- Swimming in or near the marina
- BBQ'ing or picnickng on the docks

Curfew

11:00 PM

VIOLATIONS

Violation of any rule is may lead to the immediate expulsion from the marina.